

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1300

Artikel: Relecture de la feuille fédérale : l'accord de Washington dans la nouvelle donne européenne
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'accord de Washington dans

Après de longues négociations fut ratifié l'accord financier entre les Alliés et la Suisse, en 1946 (Voir DP 1299). Toute rediscussion sur l'or pillé par les Allemands et placé dans les banques fut refusée. Ne restait alors que la question de l'expropriation des biens allemands en Suisse. Explications par la relecture de la Feuille fédérale de l'époque.

LA SUISSE NÉGOCIA âprement en 1946 avec les Alliés. Mais l'application du traité fut une plus rude partie encore. Le rapport Eizens-tat s'en indigne rétroactivement. Quel fut l'enjeu?

Le traité comportait deux volets: l'or de la Banque nationale et le séquestre des biens allemands en Suisse. La question de l'or fut correctement réglée. Le 6 juin 1947, la Suisse paya 250 millions. Les États-Unis de leur côté libèrent immédiatement les avoirs de la Confédération et de la Banque nationale bloqués, puis progressivement tous les avoirs suisses. Les Alliés abolirent la liste noire frappant les entreprises helvétiques.

Un seul incident à noter. En 1948, il fut découvert que de l'or hollandais pillé par l'Allemagne avait transité partiellement par la Banque nationale. Les États-Unis et les Pays-Bas intervinrent. La Suisse refusa toute renégociation même ponctuelle: elle fit valoir que les faits étaient connus lors des pourparlers et que l'accord de Washington réglait la totalité de la question, excluant toute réclamation ou prétention tardive.

Ne restait que la question de l'expropriation des avoirs allemands en Suisse. Tous les autres neutres concernés la réglèrent rapidement. La Suisse fit exception. Apparemment ni la propriété nationale, ni des intérêts suisses immédiats n'étaient en jeu. Alors pourquoi six ans de négociation?

Un problème complexe

Pour régler le problème des avoirs allemands en Suisse, un important service administratif fut créé. Pas moins de 130 personnes. L'affaire fut donc prise au sérieux. Il fallait évaluer ces biens destinés à être vendus, les administrer, liquider d'emblée ceux qui par nature pouvaient se déprécier (immeubles, marchandises).

Plus particulièrement, il fallait libérer les biens des Allemands résidant en Suisse, ceux des Autrichiens; et quid des doubles natio-

naux, des usines électriques frontalières? Et dans le détail, des Allemands pouvaient-ils avec leur fortune déposée en Suisse se faire envoyer des colis de vivres ou venir se faire soigner dans notre pays?

Négociation sur les taux de change

Mais la négociation buta d'abord sur la question du taux de change, déterminante pour l'indemnisation en reichsmarks des propriétaires allemands expropriés. Les Alliés rappelèrent que «la fixation des taux de change est de la compétence exclusive des puissances exerçant l'autorité suprême en Allemagne»; ils fixèrent donc unilatéralement le taux de 100 fr. = 57,8 reichsmarks. La Suisse répliqua que le taux manifestement trop bas doit faire l'objet d'une négociation ou d'un arbitrage. Elle suspend son arrêté de février 1947, prêt pour la publication et attend une réponse à son offre d'arbitrage. Elle fait cependant une avance sur la liquidation de 20 millions en faveur de l'Organisation internationale des réfugiés, mais doit affronter de dures attaques à la Chambre des Communes, où des députés anglais l'accusent de manquer à ses engagements. Le Conseil fédéral refusa de se laisser intimider (voir encadré).

Le changement du décor historique

Pendant cet étirement des négociations, la perspective européenne a totalement changé. L'idée absurde de démanteler complètement l'Allemagne, de démonter ses usines, d'exproprier ses habitants, de «ruraliser» le pays comme le suggérait l'américain Morgenthau, a montré et ses limites et son inefficacité. L'expansion soviétique, sa mainmise progressive sur les Balkans et la Pologne changent totalement la donne. L'impératif, c'est la reconstruction de l'Allemagne et de l'Europe. 1947 : plan Marshall; 48 :

LE CONSEIL FÉDÉRAL retarde l'avance de 20 millions sur la liquidation des avoirs allemands en Suisse en réaction aux attaques et à la pression dont il est l'objet. Dans le rapport à l'Assemblée fédérale du 13 avril 1949, il écrit froidement ou fièrement:

«Les attaques alliées nous amènent à retenir pendant un certain temps ce geste qui aurait pu faire croire que nous cédions à des pressions».

la nouvelle donne européenne

coup de Prague, blocus de Berlin; mais aussi, réforme monétaire allemande; et 49: loi fondamentale allemande, créant la RFA.

Les pourparlers peuvent dans ce nouveau climat reprendre. Stucki est toujours le négociateur en chef suisse. Les ruptures s'enchaînent jusqu'en 1951. À cette date le nouveau cours de change est 95,88 marks pour 100 francs suisses et c'est l'Allemagne qui paiera, car les Alliés ne disposent plus de la monnaie allemande. Aussi, après quelques détours, c'est avec la RFA que se conclura l'essentiel des négociations, si bien que les accords de Washington se terminent en 1952 par un double traité avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France d'une part et la RFA d'autre part.

Où sont vaincus et vainqueurs?

Ce dossier est révélateur d'un style suisse. En apparence les intérêts directs du pays n'étaient pas en cause. Il ne

s'agissait que des avoirs allemands en Suisse.

Incontestablement les Alliés, qui se voient attribuer 121 millions, n'obtiennent que 3 à 4 fois moins qu'une liquidation faite rapidement en 46-47. Ils perdent sur l'exonération des premiers 10 000 francs négociés par la Suisse, sur une réduction de 25% en faveur du gouvernement de la RFA, sur la part suisse: 50% du tout.

L'Allemagne, elle, règle de manière globale son contentieux avec la Suisse. Elle reconnaît la moitié des dettes dues par l'Allemagne nazie (650 millions), mais obtient divers arrangements: prêts, réinvestissements, paiement par annuités. La Suisse renonce à sa part de la liquidation (50%), mais récupère la moitié de ses dettes que l'effondrement de l'Allemagne pouvait faire estimer perdues. Les propriétaires allemands (sauf ceux de l'Allemagne de l'Est qui avaient 30 millions déposés en Suisse) sont les grands gagnants; ils participent certes pour 33% de leurs biens, mais ils sont indemnisés à taux

favorable et profitent de la plus-value de leur fortune demeurée en Suisse; en outre ils bénéficient du secret bancaire, car la contribution est versée sans que soit révélé le nom du possesseur. Enfin, sur le plan international, ce style suisse a certainement plu à Moscou et contribué à la reprise des négociations avec l'URSS.

Le légalisme obstiné est une des causes de la crise

Plus généralement, cette protection des intérêts qui nous étaient confiés a été un formidable atout pour la place financière suisse: là, on était mieux protégés qu'ailleurs!

Profitable à l'époque, ce style s'est maintenu durablement. Les milieux bancaires et politiques n'en ont pas perçu les limites. La déferlante que subit la Suisse aujourd'hui est la conséquence du légalisme obstiné des années cinquante, cultivé notamment par les banquiers et les diplomates formés à cette école. ag

REVUE DE PRESSE

Le trafic public aide le privé

L RESSORT D'UNE étude de l'EPF de Lausanne qu'un trafic public performant avantage tous les automobilistes qui dépendent réellement de leur moyen de transport.

Par une enquête approfondie réalisée dans les villes de Berne, Lausanne et Genève, l'EPFL a essayé de détecter les facteurs d'influence qui se cachent derrière la préférence pour les transports publics ou pour l'automobile. Résultats de l'interrogation de 1500 travailleurs: l'offre des places de parc, des correspondances directes en bus ou en tram ajoutées à la densité de l'horaire influencent le choix pour le moyen de transport le plus «pratique» pour se rendre à son lieu de travail. La capitale suisse, qui possède une bonne offre en trams et en bus et pratique une politique de places de parc très stricte, prend indéniablement les devants. À Berne par exemple, 45% des personnes questionnées se rendent au travail en automobile et 37% avec les transports publics. À Lausanne, 64% optent pour

la voiture et 19% pour le tram et le bus, alors qu'à Genève 60% se déplacent en auto et seulement 16% en transports publics. Les autres choisissent la motocyclette, le vélo ou vont à pied. Berne se fait de nouveau remarquer avec ses 11% de personnes qui pédalent pour se rendre à leur travail (Lausanne: 3%, Genève: 6%).

Les résultats sont encore plus significatifs dans les déplacements d'achats: Berne s'envole carrément avec ses 68% de consommateurs en transports publics; Lausanne doit se contenter de 26% et Genève de 32%. Inversement, à Berne, 14% des personnes utilisent l'auto pour leurs achats, à Lausanne 53% et à Genève 44%.

Étonnamment, le fait que la majeure partie des pendulaires se déplace en transports publics est surtout profitable aux automobilistes de Berne [...]. Non seulement les rues sont déchargées des véhicules privés, mais les vitesses sont plus élevées qu'à Lausanne ou Genève. *LITRA*, 27.3.97.

Oubliés

G RÂCE À P.-A. Bovard et son livre *Nos Excellences à Berne*, nous connaissons l'origine de deux banques, bousculées par la défaite allemande: la Banque fédérale et la Basler Handelsbank, nées dans les années 1860 avec des moyens inconnus des banques de l'époque. La Banque fédérale reçut un capital de 60 millions – quatre fois plus que les établissements les plus huppés de l'époque – dont la moitié fut souscrite par deux établissements parisiens. Née avec des capitaux français, mise à mal par la défaite allemande: une histoire européenne à la Suisse.

L A CNA VOUDRAIT concurrencer les caisses maladie. La Lama de 1911 lui donnait la compétence de pratiquer l'assurance volontaire en cas d'accidents en plus de l'assurance obligatoire en cas d'accidents professionnels et non professionnels.

Or, durant toute la durée de la Lama, la CNA n'a jamais concurrencé les assurances privées. cfp